Mécanisme d'octroi du financement
Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix

Vision | Les dynamiques de collaboration sur le territoire du Grand Charlevoix sont renforcées et elles rassemblent des aînés et des acteurs provenant de différents milieux autour de l'inclusion sociale des personnes aînées.

Objet

Le présent document vise à préciser le mécanisme d'octroi du financement de la Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix, les rôles et responsabilités ainsi que les outils mis à la disposition des parties prenantes. Le mécanisme proposé permet à chacune des parties prenantes d'exercer pleinement et efficacement leurs rôles et contribue à assurer une cohérence entre les différents comités.

Un financement du Programme Nouveaux horizons pour aînées (PNHA) - Volet pancanadien

Le financement pancanadien permet de soutenir des projets novateurs de grande envergure qui satisfont les besoins sociaux grandissants des aînés et ont un impact important dans les collectivités. Les organismes peuvent mettre en application des projets d'une durée maximale de 5 ans.

Cette occasion de financement vise à financer des projets sous forme de plans d'impact collectif qui augmentent de manière mesurable l'inclusion sociale des personnes aînées en situation de vulnérabilité.

Dans le cadre de ce processus, Emploi et développement social Canada (EDSC) finance des organismes de soutien qui agissent à titre d'intermédiaires. Les organismes de soutien travaillent de concert avec les organismes collaborateurs pour mettre en place une initiative d'impact collectif.

En savoir plus :
https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/nouveaux-horizons-aines-pancanadiens-volet2.html

Les responsabilités de l'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînées de l'Université Laval (IVPSA-UL) à titre d'organisme de soutien

L'Université Laval, en tant qu'organisme de soutien et en collaboration avec les organismes titulaires d'ententes auxiliaires admissibles, mettra en place une initiative d'impact collectif visant à accroître l'inclusion sociale des aînés de 55 ans et plus vivant une situation de vulnérabilité dans les municipalités régionales du comté (MRC) de Charlevoix. Cette initiative s'appuiera sur des approches prenant en compte l'hétérogénéité du vieillissement et le parcours de vie des personnes âgées, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre, la nature de leurs incapacités, et plus encore.

L'IVPSA-UL est l'organisme responsable des livrables.

- Coordonner l'ensemble des activités de la Démarche collective.
- Gérer les fonds octroyés par le Programme Nouveaux horizons
- Assurer avec la collaboration des parties prenantes à la réalisation des activités prévues.
- Faciliter l'utilisation de l'approche d'impact collectif.
- Entretenir des liens avec le bailleur de fonds.
- Entretenir des liens avec les entités de l'Université Laval, porteur légal et fiduciaire.

L'IVPSA-UL, de façon spécifique :

- Identifie les organismes collaborateurs qui participent à une initiative du PIC (projet d'impact collectif) et établir des ententes auxiliaires
- Coordonne le processus d'examen et d'approbation du PIC des ententes auxiliaires conclues avec les organismes collaborateurs
- Prépare et soumet à EDSC la liste des titulaires d'ententes auxiliaires, qui appuient l'initiative du PIC, ainsi que les détails spécifiques des ententes auxiliaires
- Élabore et présente, en collaboration avec EDSC et les titulaires d'entente auxiliaire, un plan de travail collectif, qui comprend des éléments de leadership, de communication, d'évaluation et de viabilité (c.-à-d. des plans d'évaluation et de viabilité)
- Surveille et soutient les services et les programmes destinés aux aînés vivant une situation de vulnérabilité, en collaboration avec les titulaires d'entente auxiliaire telles les visites d'amitié de façon à agir précocement avec, par et pour les aînés de manière intégrée, à l'échelle d'une communauté locale, en proximité, en fonction des différents domaines de l'inclusion sociale
- Dirige les processus de production de rapports, en agissant en tant qu'intermédiaire financier afin d'assurer la saine gestion financière et le respect des ententes auxiliaires (c.-à-d. la redistribution des fonds, le suivi des sous-projets et la présentation des résultats à EDSC)

Les responsabilités des organismes fiduciaires en matière de reddition de comptes

- Utilisation des fonds conforme aux normes établies par le Programme Nouveaux horizons pour aînés et fidèle aux prévisions budgétaires
- Conservation et disponibilité de toute documentation financière pendant une période de six ans suivant la fin du projet
- Désignation d'une personne responsable au sein de l'organisme de la cueillette et de la transmission des données nécessaires à la réalisation de la reddition de comptes et au suivi des projets.
- Respect des échéanciers relatifs aux redditions de comptes trimestrielles (rapport financier et rapport d'activités)

La convention de collaboration précise les responsabilités de l'organisme fiduciaire notamment en matière de gestion financière. L'Université Laval se réserve le droit d'examiner les dossiers et installations de l'organisme collaborateur.

Les dépenses admissibles dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour aînés

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'alcool
- les dépenses liées aux pénalités, contraventions et autres de ce type
- les dépenses liées aux immobilisations, comme l'achat d'un véhicule ou d'un immeuble

Sont admissibles :

- les dépenses liées aux salaires, aux frais de formation, aux frais d'installation, aux frais d'accueil (des barèmes existent), aux frais d'équipement, aux frais de déplacement, aux honoraires professionnels

Les étapes du mécanisme d'octroi du financement

Les étapes résumées

Étape 1	Idéation et dépôt d'une intention de développer un projet collectif
Étape 2	Analyse et recommandations
Étape 3	Délibération collective et délégation de responsabilité à un comité de travail
Étape 4	Émergence du projet
Étape 5	Signature des ententes
Étape 6	Expérimentation et reddition de comptes

Les étapes détaillées

#	Titre	Description
Étape 1 | Idéation et dépôt d'une intention de développer un projet collectif		
1	Complétion de la fiche Présentation d'une intention de projet collectif	Un comité de travail provisoire constitué d'au moins 3 personnes provenant de 3 organisations différentes, couvrant ensemble le territoire, l'expertise nécessaire et les dimensions de l'enjeu, remplit la fiche pour signaler son intention de développer un projet collectif. Le projet collectif doit répondre à l'une des priorités annuelles de la Démarche collective
2	Dépôt de la fiche à l'IVPSA-UL	Le comité de travail provisoire transmet la fiche à l'IVPSA-UL au frederic.desjardins@crchudequebec.ulaval.ca pour une première analyse et la formulation de premières recommandations. Un accompagnement est offert par le coordonnateur de la Démarche collective pour faciliter la complétion de la fiche.
Étape 2 | Analyse et recommandations		
3	Transmission de la fiche aux parties prenantes	L'IVPSA-UL transmet la fiche : • aux membres du comité de pilotage • aux membres du comité de synergie territoriale. Ces derniers peuvent émettre des recommandations et retourner la fiche à l'IVPSA-UL : frederic.desjardins@crchudequebec.ulaval.ca. Une rencontre peut s'avérer utile. L'IVPSA-UL retourne au comité de travail provisoire la fiche avec les recommandations du comité de synergie territoriale.
Étape 3 | Délibération collective et délégation de responsabilité à un comité de travail		
4	Inscription à l'ordre du jour d'une rencontre du comité de pilotage	L'IVPSA-UL inscrit, en accord avec le comité de travail provisoire, à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du comité de pilotage un point relatif à la présentation du projet
5	Présentation du projet et délibération collective en lien avec le projet	Le comité de travail provisoire présente le projet et les recommandations du comité de synergie territoriale Le comité de pilotage procède aux délibérations dans le cadre d'ateliers collaboratifs afin de dégager des recommandations complémentaires visant l'amélioration du projet
6	Délégation relative au développement d'un projet collectif à un comité de travail	Le comité de pilotage délègue au comité de travail provisoire la responsabilité de se constituer en comité de travail en vue de finaliser la conception du projet collectif et sa mise en œuvre Dans tous les cas, des parties prenantes détenant une expertise pertinente peuvent être sollicitées et joindre le comité de travail
Étape 4 | Émergence du projet		

7	Élaboration d'une proposition complète	Le comité de travail élabore une proposition complète du projet collectif à mettre en œuvre selon le gabarit proposé. Cette proposition sera jointe à la convention de collaboration. Le coordonnateur offre un accompagnement dans l'élaboration de cette proposition complète.
8	Transmission de la proposition complète aux parties prenantes	L'IVPSA-UL évalue la proposition complète et la transmet à titre informatif : • au comité de synergie territoriale • au comité de pilotage
9	Finalisation de la proposition complète et préparation des ententes	L'IVPSA-UL finalise la proposition complète, prépare les ententes à signer et les soumet à l'Université Laval
Étape 5 | Signature des ententes		
10	Signature des ententes et activation des transferts de fonds	L'IVPSA-UL et L'Université Laval font cheminer les ententes auprès des signataires désignés
Étape 6 | Expérimentation et reddition de comptes		
11	Mise en œuvre du projet collectif	Une fois les ententes signées, le comité de travail met en œuvre le projet collectif
12	Processus de reddition de comptes trimestrielle	Le comité de travail contribue au processus de reddition de comptes en remplissant trimestriellement les formulaires requis. Il s'assure également de mettre en place une base de données lui permettant de faire un suivi assidu de la progression du projet auprès des parties prenantes de la Démarche collective.

Les gabarits utilisés à travers les étapes

Étape | Idéation et dépôt d'une intention

- Fiche de présentation d'une intention de développer un projet collectif **(Annexe 1)**
- Grille d'amélioration des projets collectifs **(Annexe 2)**

Étape | Émergence du projet

- Élaboration d'une proposition complète d'un projet collectif **(Annexe 3)**
- Entente de transfert de fonds **(gabarit disponible sur demande)**
- Convention de collaboration (**gabarit disponible sur demande)**

Étape | Expérimentation et reddition de comptes

- Rapport d'activités trimestriel **(gabarit disponible sur demande)**
- Rapport financier trimestriel **(gabarit disponible sur demande)**

Annexe 1 | Fiche de présentation d'une intention de développer un projet collectif

Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées du Grand Charlevoix
Fiche de présentation d'une intention de projet collectif

Le titre du projet		**Date**	

La problématique

a) Quelle problématique cherchons-nous à résoudre?

Le projet en bref (description)

a) En quoi le projet répond-il à la problématique décrite?

Les résultats

a) De quelle façon le projet contribue-t-il à l'atteinte des résultats suivants :

Résultats	Contribution du projet
Les collaborations sont renforcées et les personnes aînées y sont impliquées	
Les services et activités sont mieux adaptés et plus accessibles et les personnes aînées se sentent interpellées et y participent	
Les communautés offrent un cadre de vie favorable, les personnes aînées y jouent un rôle important dans leur développement et leur sentiment d'appartenance s'en retrouve renforcé.	

La cohérence avec les orientations de la Démarche collective

a) Le projet répond-il à l'un ou l'autre des domaines de l'inclusion sociale priorisés dans le cadre de la planification annuelle de la Démarche collective ?

☐Logement et habitation
☐Mobilité-Transport
☐Participation sociale et civique
☐Relation sociale, ressources de soutien social et communauté
☐Santé et incapacité
☐Éducation et compétence
☐Ressources financières et matérielles
☐Sécurité personnelle (Discrimination, maltraitance, bientraitance, etc.)

Le territoire ciblé

a) Quel est le territoire ciblé ?

Les personnes aînées ciblées par le projet collectif

a) Quelles sont les personnes aînées ciblées ?

Les collaborateurs et partenaires

a) Quels partenaires et collaborateurs pourraient être mis à contribution dans la réalisation du projet?

b) Quelles expertises sont recherchées ?

L'organisme fiduciaire

a) Quel organisme aurait la capacité de se porter fiduciaire et de répondre aux exigences de reddition de comptes trimestrielle?

La contribution des personnes aînées au projet

a) Quelle serait la contribution des personnes aînées dans la réalisation du projet?

Une estimation du montant nécessaire à la réalisation du projet

a) Quel serait le financement requis pour la réalisation du projet?

Section réservée aux étapes ultérieures

Les recommandations du comité de synergie territoriale

Les recommandations du comité de pilotage

Annexe 2 | Critères d'amélioration des projets collectifs

Grille de critères d'amélioration des projets collectifs		
Cohérence avec les orientations		
	permet d'accroître l'inclusion sociale des personnes aînées	
	tient compte de la priorisation de la Démarche collective	
	suggère un fonctionnement compatible avec l'approche d'impact collectif	
	suggère des approches adaptées à l'hétérogénéité du vieillissement et des parcours de vie	
	suggère des dépenses admissibles au programme	
	prend en compte la voix des personnes aînées concernées pour assurer une adéquation entre les besoins et les services	
Clarté de la proposition		
	repose sur des objectifs clairs, une description et un plan d'action détaillés	
Adéquation avec la réalité du territoire		
	propose, à terme, un déploiement sur l'ensemble du territoire du Grand Charlevoix	
	offre une possibilité d'adaptation aux réalités locales	
	encourage la complémentarité des actions (évite la duplication)	
Structure de collaboration		
	repose sur un collectif de travail structuré	
	permet à plusieurs acteurs de mettre à profit leurs expertises	
	identifie des collaborations potentielles	
Évaluation et apprentissages		
	suggère des indicateurs qui permettront de suivre la progression du projet	

Annexe 2 | Table des matières pour l'élaboration de la proposition complète d'un projet collectif

Le projet en bref .....
Titre du projet ou du service .....
Organismes porteurs .....
Description du projet .....
Le territoire ciblé .....
Les personnes ciblées par le service .....
Objectif général .....
Objectifs spécifiques .....
Comité de coordination .....
Rôle et mandat du comité de coordination .....
Des partenaires référents, mais aussi contributifs selon les problématiques rencontrées .....
La mobilisation citoyenne (PAR, POUR et AVEC) .....
L'action bénévole et la bientraitance (si pertinent) .....
Documenter les besoins observés et exprimés .....
Les critères d'admissibilité au service .....
Trajectoire d'une demande de service .....
Les activités de la ressource embauchée (si pertinent) .....
Documenter la progression du projet et nos apprentissages pour ajuster le service et en assurer la pérennité .....
Annexe 1 | Plan d'action .....
Annexe 2 | Prévisions budgétaires .....
Annexe 3 | Plan de communication .....
Annexe 4 | Aide-mémoire .....
Annexe 5 | Offre d'emploi (si pertinent) .....
Annexe 6 | Schéma .....
Annexe 7 | Des données .....